



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS -IDF**

N° Spécial

12 Mai 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 12 Mai 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N° 2021-2-001	12.01.2021	Arrêté refusant dérogations aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Association Club échecs Malakoff et mat, 5 ^{ème} catégorie, passage du Nord, à MALAKOFF.	4
N° 2021-2-002	12.01.2021	Arrêté refusant dérogations aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la salle de restauration du centre d'Hébergement de Bourg la Reine, 5 ^{ème} catégorie, 51 avenue de la Division Leclerc, à Bourg la Reine.	6
N° 2021-2-003	12.01.2021	Arrêté refusant dérogations aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le restaurant FOC LY Sarl chez Mommaton, 5 ^{ème} catégorie, 79 avenue Charles de Gaulle à Neuilly Sur Seine.	8
N° 2021-2-004	12.01.2021	Arrêté refusant dérogations aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Agence Bancaire Banque CIC – Agence Courbevoie, 5 ^{ème} catégorie, 1 place Victor Hugo à Courbevoie.	10
N° 2021-2-005	12.01.2021	Arrêté refusant dérogations aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Etablissement la récréation Sauna, 5 ^{ème} catégorie, 114 avenue André Morizet à Boulogne-Billancourt.	12

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N° 2021-2-006	12.01.2021	Arrêté refusant dérogations aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cabinet médical Erasme, 5 ^{ème} catégorie, 198 Avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux.	14
N° 2021-2-007	12.01.2021	Arrêté refusant dérogations aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Agence bancaire BNP Paribas, 5 ^{ème} catégorie, Place du Maréchal De Lattre de Tassigny à VANVES.	16
N° 2021-2-008	12.01.2021	Arrêté accordant dérogations aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Bureau Les Ambulances populaires, 5 ^{ème} catégorie, 29 boulevard Stalingrad à Malakoff.	18
N° 2021-2-009	12.01.2021	Arrêté accordant dérogations aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Hôtel du Centre, 5 ^{ème} catégorie, 134 grande rue, à Sèvres.	20
N° 2021-2-010	12.01.2021	Arrêté accordant dérogations aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Institut de beauté Les jardins suspendus, 5 ^{ème} catégorie, 28 rue du Fief à Boulogne-Billancourt.	22
N° 2021-2-011	12.01.2021	Arrêté accordant dérogations aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le restaurant 'Italian Touch', 5 ^{ème} catégorie, 11 place des Brugnauts à BAGNEUX.	24
N° 2021-2-012	12.01.2021	Arrêté accordant dérogations aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le restaurant HERUSHI, 5 ^{ème} catégorie, 55 rue Jean Jaurès à VANVES.	26
N° 2021-2-013	12.01.2021	Arrêté accordant dérogations aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le magasin PICARD, 5 ^{ème} catégorie, 2 place du Maréchal Foch à NANTERRE.	28



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 0 1

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Association Club échecs Malakoff et mat, 5ème catégorie, 22 passage du Nord, à MALAKOFF.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par ISSALY Frédéric, visant à ne pas rendre l'établissement accessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour l'Association Club échecs Malakoff et mat situé 22 passage du Nord à MALAKOFF ;
- Vu l'avis défavorable n°601 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/11/20 ;

Considérant que toutes les solutions techniques n'ont pas été envisagées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par ISSALY Frédéric à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'Association Club échecs Malakoff et mat 22 passage du Nord, à MALAKOFF.

ARTICLE 2 :

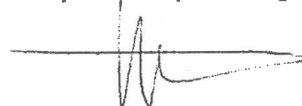
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Madame le Maire de MALAKOFF ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 002

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Salle de restauration du centre d'hébergement de Bourg la Reine, 5ème catégorie, 51 avenue de la Division Leclerc, à BOURG LA REINE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-idF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Franck MACKOWIAK, visant à maintenir les marches permettant d'accéder aux salles de restauration et TV pour la Salle de restauration du centre d'hébergement de Bourg la Reine situé 51 avenue de la Division Leclerc à BOURG LA REINE ;
- Vu l'avis défavorable n°632 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/11/20 ;

Considérant l'absence des dimensions de la rampe amovible (longueur et largeur) ainsi que du pourcentage de pente de la rampe ; L'absence de la hauteur des marches ; L'absence de la largeur du trottoir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Franck MACKOWIAK à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour la Salle de restauration du centre d'hébergement de Bourg la Reine 51 avenue de la Division Leclerc, à BOURG LA REINE.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOURG LA REINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 0 3

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant FOC LY Sarl chez Mommaton, 5ème catégorie, 79 avenue Charles De Gaulle, à NEUILLY SUR SEINE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Suy Fat LU, visant à Dérogation n°1 : ne pas modifier le mur séparant la salle du 1er étage et le dégagement lavabo ; Dérogation n°2 : Conserver les sanitaires de l'établissement non adaptés aux utilisateurs de fauteuil roulant et situés au 1er étage pour le Restaurant FOC LY Sarl chez Mommaton situé 79 avenue Charles De Gaulle à NEUILLY SUR SEINE ;
- Vu l'avis défavorable n°648 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/11/20 ;

Considérant que le dossier comporte deux notices d'accessibilité distinctes et faisant mention de préconisations d'amélioration ou de recommandations différentes, il conviendra de fournir une unique notice d'accessibilité décrivant les travaux prévus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Suy Fat LU à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Restaurant FOC LY Sarl chez Mommaton 79 avenue Charles De Gaulle, à NEUILLY SUR SEINE.

ARTICLE 2 :

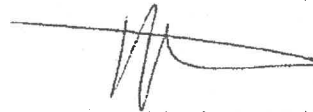
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLAN-COURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 0 4

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Agence bancaire Banque CIC – Agence Courbevoie, 5ème catégorie, 1 place Victor Hugo, à COURBEVOIE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Sébastien CRUCHAGA, pour l'agence bancaire Banque CIC – Agence Courbevoie situé 1 place Victor Hugo à COURBEVOIE ;
- Vu l'avis défavorable n°667 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/11/20 ;

Considérant l'absence d'indication de la nature de la demande de dérogation dans le dossier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Sébastien CRUCHAGA à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'Agence bancaire Banque CIC – Agence Courbevoie 1 place Victor Hugo, à COURBEVOIE.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COURBEVOIE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2-

005

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'établissement La Recréation Sauna, 5ème catégorie, 114 avenue André Morizet, à BOULOGNE BILLANCOURT.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Daniel GONCALVES PINTO, visant à conserver un dispositif d'appel situé à une hauteur supérieure à 1,30m pour l'établissement La Recréation Sauna situé 114 avenue André Morizet à BOULOGNE BILLANCOURT ;
- Vu l'avis défavorable n°676 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/11/20 ;

Considérant que le positionnement de la sonnette d'accès à l'établissement à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m ne constitue pas une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et le coût ;

ARRÊTE

12

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Daniel GONCALVES PINTO à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'établissement La Recréation Sauna 114 avenue André Morizet, à BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET,



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 0 6

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cabinet médical Erasme, 5ème catégorie, 198 Avenue de Verdun, à ISSY LES MOULINEAUX.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Daniel JANCOURT, visant à :
N°1 : conserver 3 marches d'accès à l'établissement,
N°2 : conserver un ascenseur non conforme pour le Cabinet médical Erasme situé 198 Avenue de Verdun à ISSY LES MOULINEAUX ;
- Vu l'avis défavorable n°681 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/11/20 ;

Considérant qu'il convient de proposer une solution de substitution pour les consultations des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que les demandes de dérogation ne sont pas dûment justifiées d'après les motifs énoncés dans l'article R111-19-10 (impossibilité technique, disproportion manifeste, préservation du patrimoine architectural, refus de la copropriété) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par Daniel JANCOURT à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Cabinet médical Erasme 198 Avenue de Verdun, à ISSY LES MOULINEAUX.

ARTICLE 2 :

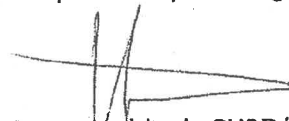
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ISSY LES MOULINEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET

15



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 0 7

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Agence Bancaire BNP PARIBAS, 5ème catégorie, Place du Maréchal De Lattre de Tassigny, à VANVES.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par DEMAIN François, visant à ne pas rendre le local de distributeur de billet accessible aux PMR, pour l'Agence Bancaire BNP PARIBAS situé Place du Maréchal De Lattre de Tassigny à VANVES ;
- Vu l'avis défavorable n°686 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/11/20 ;

Considérant que l'impossibilité technique d'installer une rampe amovible n'a pas été démontrée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par DEMAIN François à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'Agence Bancaire BNP PARIBAS Place du Maréchal De Lattre de Tassigny, à VANVES.

ARTICLE 2 :

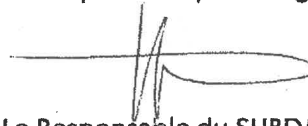
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de VANVES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2-

008

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Bureau Les ambulances populaires, 5ème catégorie, 29 boulevard Stalingrad, à MALAKOFF.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par ISSALY Frédéric, visant à Installer une rampe amovible non conforme de 14 % sur 86 cm pour le Bureau Les ambulances populaires situé 29 boulevard Stalingrad à MALAKOFF ;
- Vu l'avis favorable n°602 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/11/20 ;

ARRÊTE

18

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par ISSALY Frédéric à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Bureau Les ambulances populaires 29 boulevard Stalingrad, à MALAKOFF.

ARTICLE 2 :

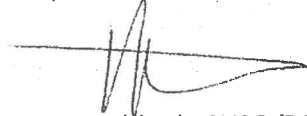
Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Madame le Maire de MALAKOFF ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 0 9

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Hôtel du centre, 5ème catégorie, 134 grande rue, à SEVRES.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par le gestionnaire d'établissement, visant à ne pas rendre l'établissement accessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour l'Hôtel du centre situé 134 grande rue à SEVRES ;
- Vu l'avis favorable n°610 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/11/20 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par le gestionnaire d'établissement à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour l'Hôtel du centre 134 grande rue, à SEVRES.

ARTICLE 2 :

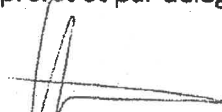
Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SEVRES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2-

010

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Institut de beauté Les Jardins suspendus, 5ème catégorie, 28 rue du Fief, à BOULOGNE BILLANCOURT.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Mme Deborah SEKORA, visant à maintenir une rampe non conforme pour l'Institut de beauté Les Jardins suspendus situé 28 rue du Fief à BOULOGNE BILLANCOURT ;
- Vu l'avis favorable n°645 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/11/20 ;

ARRÊTE

22

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par Mme Deborah SEKORA à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour l'Institut de beauté Les Jardins suspendus 28 rue du Fief, à BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 2 :

Il convient d'installer une signalétique indiquant que la rampe de par sa pente, n'est pas adaptée aux personnes circulant en fauteuil roulant.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 1 1

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Italian Touch', 5ème catégorie, 11 place des Brugnauts, à BAGNEUX.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Habib Rachid HASSOUNI, visant à maintenir un rétrécissement ponctuel au niveau de l'accès au sanitaire ; Maintenir un espace de manœuvre non conforme pour la porte des sanitaires ; Maintenir une hauteur de plafond ponctuellement non conforme ; Conserver la poignée de porte des sanitaires à moins de 0,40m d'un angle rentrant. pour le Restaurant Italian Touch' situé 11 place des Brugnauts à BAGNEUX ;
- Vu l'avis favorable n°656 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/11/20 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Habib Rachid HASSOUNI à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Italian Touch' 11 place des Brugnauts, à BAGNEUX.

ARTICLE 2 :

La hauteur du plafond non conforme sous la poutre porteuse devra être signalée grâce à un marquage spécifique et repérable ; Une poignée de porte adaptée devra être installée.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Madame la Maire de BAGNEUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 2 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 1 2

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant HERUSHI, 5ème catégorie, 55, rue Jean Jaurès, à VANVES.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par CHEN Zhijian, visant à ne pas rendre les sanitaires accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Restaurant HERUSHI situé 55, rue Jean Jaurès à VANVES ;
- Vu l'avis favorable n°682 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/11/20 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par CHEN Zhijian à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant HERUSHI 55, rue Jean Jaurès, à VANVES.

ARTICLE 2 :

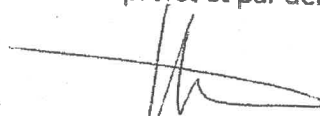
Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de VANVES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 1 3

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Magasin PICARD, 5ème catégorie, 2 place du Maréchal Foch, à NANTERRE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Jérôme TARIS, visant à conserver deux marches pour l'entrée principale de l'établissement ; Conserver une rampe non conforme pour l'entrée secondaire de l'établissement pour le Magasin PICARD situé 2 place du Maréchal Foch à NAN-TERRE ;
- Vu l'avis favorable n°693 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/11/20 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Jérôme TARIS à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Magasin PICARD 2 place du Maréchal Foch, à NANTERRE.

ARTICLE 2 :


Il conviendra d'indiquer à l'entrée de l'établissement que celui-ci n'est pas accessible aux utilisateurs de fauteuils roulants ; Les marches doivent être traitées conformément à l'article 7 de l'arrêté du 8 décembre 2014.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de NANTERRE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>